



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Contact :

**Benoît  
LEMERCIER**  
Et

**Carole  
FORATIER**  
Délégués  
syndicaux  
centraux EFS

☎  
06.87.37.58.57

☎  
06.88.60.56.33

Monsieur François TOUJAS  
Président  
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG  
20 avenue du Stade de France  
93218 LA PLAINE ST DENIS

PARIS, le 19 juillet 2023  
N/Réf. 20231907/VL

**Par email avec accusé de réception**

Objet : Dépôt de préavis de grève

Monsieur le Président,

Le syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Etablissement Français du Sang a décidé de plusieurs journées d'action dans la continuité du mouvement déjà initié en l'absence de propositions satisfaisantes de la Direction. Dans ce cadre, la fédération CFDT Santé-Sociaux dépose un préavis de grève national pour l'ensemble des personnels de l'établissement.

**Du jeudi 27 juillet 2023 - 08h00 au mardi 2 janvier 2024 - 8h00**

Les journées d'action se situent dans le contexte de la négociation annuelle obligatoire 2023.

La CFDT réclame :

- ◆ une augmentation générale à hauteur de 4% minimum, assortie d'une garantie minimale d'augmentation.
- ◆ Le respect des engagements Direction pris dans l'accord de méthode du 12 novembre 2021 en vue de la révision du système conventionnel de classification et de rémunération de l'EFS associée à la hauteur des enjeux de la mission de service public de l'EFS, établissement public qui se définit par les valeurs suivantes : **la responsabilité, l'excellence, l'innovation et l'éthique**,
- ◆ le respect des engagements Direction pris lors du protocole de fin de conflit du 14/10/2022, à savoir «Article 5 : ..., la Direction prend l'engagement pour 2023 de proposer une révision des accords suivants :
  - Annexe 5 de la convention collective de l'EFS - Majoration du travail du samedi ;
  - Accord relatif à la restauration au sein de l'EFS visant une normalisation de tous les avantages en place au sein des ETS ;
  - Accord relatif au frais de transport du personnel au sein de l'EFS (mise en place de forfait mobilité durable notamment) ;
  - Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances, spécifiquement son article 2.3.3 CESU (extension aux six ans de l'enfant ; révision des barèmes notamment).
- ◆ des effectifs suffisants afin de garantir à tous une conciliation vie personnelle – vie professionnelle et le respect de nos accords
- ◆ une importante amélioration des conditions de travail.

La CFDT vous demande aussi de faire en sorte que des négociations nationales et régionales puissent avoir lieu avec les organisations syndicales, afin de définir les conditions d'un service minimum sans assignation abusive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Evelyne RESCANIERES,  
Secrétaire générale.